



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 08 juillet 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Centre communal d'action social et service des sports

Adresse : 83 AVENUE ALFRED VAN PELT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Collectivité Territoriale - Ville de LENS - M. Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative à l'installation de contrôles d'accès + des travaux de modification du cloisonnement + la réalisation d'un guichet d'accueil et de sanitaires PMR et l'installation d'une centrale de traitement d'air (CTA) qui sera installée dans un local technique au sous-sol.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+2-1, il comprend :
- R+2 (non accessible au public) : Treize bureaux + Local photocopies + Blocs sanitaires.
- R+1 (non accessible au public) : Douze bureaux + Local photocopies + Local technique + Blocs sanitaires.
- RDC (accessible au public) : Hall d'accueil + Huit bureaux + Salle de réunion + Cafétéria + Local photocopies + Local technique + Blocs sanitaires.
- R-1 (non accessible au public) : Chaufferie + Deux locaux de stockage + Cave + Garage.

3) Effectif et classement :
Classement :
- Activités :
. Bureaux, type W.
. Salle de réunion, type L.
- Effectif déclaratif. Public : 60 personnes, personnel : 59 personnes.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Établissement implanté dans un bâtiment en R+2-1, situé avenue Van Pelt avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé du tiers contigu par un mur en briques.

Construction : R+2-1 (PBDN < 8 m) + Maçonnerie de briques + Planchers béton + Charpente bois + Couverture bacs acier + Cloisonnement en briques et en carreaux de plâtre.
L'établissement n'est pas assujéti à la résistance au feu des cloisons.



Les contrôles d'accès seront asservies à l'alarme incendie et doter d'un déclencheur manuel vert pour le déverrouillage.

Dégagements : un dégagement de 3 unités de passage + 3 dégagements d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Éclairage de sécurité d'évacuation assuré par des blocs autonomes.

Chauffage : Chaudière gaz de 90 kW.

Locaux à risques particuliers :

- importants : Chaufferie au sous-sol + Archives au sous-sol.
- moyens : Rangements, réserves, local technique.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie type 2b perceptible, asservissement des contrôles d'accès + Téléphone urbain + défibrillateur automatisé externe (DAE) + Défense extérieure contre l'incendie existante.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00034</u>
Type(s) secondaire(s)	: L		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 bis Place Jean JAURES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00034

Demande reçue le : 30/04/2025

Adresse de la construction : 83 Avenue Alfred VAN PELT

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.24.00064 refusée le 20/01/2025 à la suite d'un avis défavorable de la SCCDA en date du 19/12/2024.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1511 9



Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-34
744

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
des accès directs à l'information de distribution :
- **SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).
- **Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **téléphone :**
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Préservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Statut - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

VILLE DE LENS
20 MAI 2025
ARRIVEE COURRIER

2C 174 823 1511 9



Présenté / Avis de le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
- 9 MAI 2025
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-34
744

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du mardi 15 juillet 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 25 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 43 cm et du ressaut de 4 cm
ARQUES	AT 62 040 25 00006	Sans Objet	Disproportion manifeste	Aménagement d'un mobilier pour l'onglerie non adapté aux UFR
ARQUES	AT 62 040 25 00006	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien de la porte d'accès au bureau onglerie, de largeur non réglementaire
ARQUES	AT 62 040 25 00006	FAVORABLE		
AUCHY-LES-MINES	PC 62 051 24 00012M01	FAVORABLE		F2
BLAIRVILLE	PC 62 135 25 00001d	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 23 00014M02	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00003	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00004	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 25 00010	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00005	FAVORABLE		
ESSARS	PC 62 310 25 00002	FAVORABLE		
FLEURY	AT 62 339 25 00001*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 339 23 00001M01
LENS	AT 62 498 25 00031	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 26 cm. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00031	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00033	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00034	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 498 15 00001P validé le 07/04/2016 - D2

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LOOS-EN-GOHELLE	PC 62 528 25 00006	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 23 cm à l'entrée. Largeur du trottoir : 1,50 m. Installation d'une sonnette
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00004	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00008	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGH	AT 62 757 25 00001	FAVORABLE		
VIMY	AT 62 861 25 00001	FAVORABLE		